

Compte rendu du conseil municipal du 19 Avril 2018

Le 19 Avril 2018 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BLIN Michel, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BLIN Michel, Maire, M. SIMON Roger, M. JAFFRENNOU André, M. GUEGAN Sandy, M. LEBRET Jean-Francis, M. MIQUET-GRIVET Laurent, Mme VILLAIN Sylvaine
Etaient Absent(s) : Mme GUILLARD Sabrina, Mme BOUZAC Angélique, M. RONCIER-LEMEE Régis
Secrétaire de séance : M. MIQUET-GRIVET Laurent

Convocation en date du : 12/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 0

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 21:20

13/2018 - OBJET : Adoption du Compte de Gestion du CCAS 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14/2018 - OBJET : Adoption du Compte Administratif du CCAS 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SIMON Roger, 1er

adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du CCAS de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4229.21 €	NÉANT
Dépenses	370.00 €	NÉANT
Excédent	3859.21 €	NÉANT

- précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (Etablissement public de moins de 3500 habitants).

15/2018 - OBJET : Conséquences comptables et budgétaires de la dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conséquences comptables et budgétaires de la dissolution du CCAS au 31/12/2017.

Le bilan comptable du CCAS au 31/12/2017 doit être soldé et réintégré dans celui de la commune.

Le tableau annexé à la présente délibération retrace les écritures non budgétaires nécessaires pour intégrer le solde des comptes du CCAS au 01/01/2018, pour les intégrer dans les comptes de la commune dans le budget 2018.

Ainsi, il y a lieu de constater budgétairement les conséquences de ces opérations comptables, en particulier en corrigeant les résultats reportés de la commune de la reprise des résultats du CCAS, conformément au dernier tableau annexé à la présente délibération, soit un montant de 0 € à la ligne 001 et 3859,21 € à la ligne 002 du budget 2018 de la commune.

16/2018 - OBJET : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur Le Maire expose le projet de rénovation de la mairie, de son accès et de sécurisation de l'entrée de l'école et de la mairie par la mise en place d'un plateau ralentisseur.

A cet aménagement doit être ajouté les panneaux de signalisation y afférents et le marquage au sol.

Le coût total est estimé à 69 862.45 € HT et est susceptible de bénéficier de subventions de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur Le Maire expose le projet dont le coût s'élève à 69 862.45 € HT, et susceptible de

bénéficiaire d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'au titre des amendes de police du Conseil Départemental.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Mobilier	1 300 €	DSIL	35 902 €	51,39 %
Peinture	14 458.45 €	Amendes de police	8 132 €	11,64 %
Changement des ouvrants	6 945 €	Commune	25 828.45 €	36,97 %
Voirie, marquage et signalisation	47 159 €			
TOTAL	69 862.45 €	TOTAL	69 862.45 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet et est favorable à la réalisation de ces travaux.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), représentant 51.39 % de la dépense HT.